

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 9	<b>Séance du mardi 21 janvier 2025</b>
<b><u>Présents :</u></b> 8	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Didier DAUGE, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON <b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Pierre LAURENT <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Annick PRIMARD

---

### **1) Renouvellement convention travaux communaux avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or**

La convention des travaux communaux avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est arrivée à échéance le 31/12/2024. Le Maire donne lecture du courrier du Président et du barème tarifaire valable à partir du 01/01/2025. L'adhésion est gratuite.

Le Conseil Municipal accepte de renouveler cette convention.

### **2) Devis véhicule communal**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le véhicule communal nécessite de plus en plus de grosses réparations et qu'il s'agit de penser à le renouveler. Plusieurs devis ont été reçus, comprenant la reprise de l'ancien véhicule.

Le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 22 421,32 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf à la société NOMBLOT AUTUN et **autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

### **3) Demande de subvention voyage scolaire collège Claude Guyot**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue à la mairie par le collège Claude Guyot pour un voyage scolaire. Le Conseil municipal décide **d'attribuer** une subvention de 150 € (50 € par enfant) **et d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **4) Remboursement des frais d'assemblées pour les élections européennes et législatives**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat vient de verser à la commune une somme de 216,09 € pour les frais d'élections européennes et législatives 2024 et que traditionnellement la commune de Magnien reverse cette indemnité à la secrétaire de mairie. **Le conseil municipal** décide de reverser cette somme à la secrétaire de Mairie .

La séance est levée à 20h.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du mardi 21 janvier 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le 30 janvier 2025 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).

Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley

